

## DELIBERATION DD2024\_109

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### PRIMES ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

## PRIMES ET INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux fixe chaque année par délibération les conditions de versements des primes et indemnités aux agents publics dans le cadre d'une note de cadrage (la dernière DD2023-163 du 21 décembre 2023).

**Qu'une disposition de modulation des primes et indemnités est prévue en cas d'absence comme suit :**

- En cas de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé pour accident de travail ou maladie professionnelle : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE n'est pas versée ;
- En cas de congés annuels, temps partiel thérapeutique, congés de naissance, congés maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant : l'IFSE est maintenue intégralement.

**Que** ces principes sont conformes à la réglementation :

- L714-4 du CGFP qui précise que les organes délibérants ... fixent les régimes indemnités, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'ETAT ;
- L714-6 du CGFP qui précise que durant les congés liés aux responsabilités parentales définis, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- Le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'ETAT dans certaines situations de congés.

**Considérant qu'un** nouveau décret 2024-641 du 27 juin 2024 est venu modifier celui de 2010 ci-dessus et prévoit pour les fonctionnaires de l'Etat les nouvelles conditions de modulation suivantes :

- En cas de congés de longue maladie et de congé de grave maladie : maintien du régime indemnitaire à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.
- En congé longue durée, le régime indemnitaire reste suspendu.

**Que** ces dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les fonctionnaires de l'Etat ne peuvent s'appliquer aux agents publics sur emplois permanents du Grand Périgueux qu'après délibération du conseil communautaire et avis du CST.

**Que** ce dernier a émis un avis en séance le 25 septembre 2024.

**Qu'il** est proposé d'appliquer aux agents publics du GP, les dispositions ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de modifier en ces termes la note de cadrage annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de fixer le régime indemnitaire (primes et indemnités) des agents du Grand Périgueux, tel que prévu dans la note de cadrage jointe et actualisée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- De prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre individuellement ce dispositif et de signer les documents nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 14/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2024	Périgueux, le 14/10/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 